RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.E.V.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros
265 Avenue de l'Industrie
34820 TEYRAN

RCS MONTPELLIER n° 830 586 723

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 Juin 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 10 Juin à 9 Heures, les associés de la SAS AREV, société par actions simplifiées au capital de 2.000 €, divisée en 200 actions de 10 € chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 830 586 723, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec A.R. conformément aux statuts.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Rémi Abekhzer, propriétaires de 100 actions, convocation remise en main propre

- Madame Valérie Auvigne, propriétaires de 100 actions, convocation remise en main propre

- Le Commissaire aux comptes, Société LINK-AUDIT, représenté par M. Benoit SARTRE, lui-même convoqué par lettre RAR (absent)

Le total des actions présentes ou représentées est de 200 actions.
Monsieur Abekhzer, président, préside l'assemblée.
Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
Les associés peuvent alors prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président:

- les accusés de réception des lettres de convocation
- le rapport de la présidence
- le rapport général du Commissaire aux comptes
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:
Rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre écoulé.

Rapport général du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19
Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19
Approbation desdits comptes et conventions
Affectation des résultats
Pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite faite du rapport de gestion et du rapport général et du rapport spécial du Commissaires aux comptes.

Enfin le président déclare la discussion ouverte.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION N°1 : RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président relatif à l'exercice clos le 31 décembre écoulé, examiné les comptes dudit exercice et pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre écoulé, l'assemblée générale déclare les approuver, donne au président quitus de sa gestion et au Commissaire aux comptes quitus de sa mission.

La collectivité des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°2 : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 223-19 DU CODE DU COMMERCE

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport général et spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code du Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur ladite convention est atteint, déclare approuver cette convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°3 : APPROBATION COMPTES ET CONVENTIONS

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code du Commerce, du rapport de la Présidence et examiné les comptes annuels et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur ladite convention est atteint, déclare approuver les comptes annuels au 31 décembre 2023 et les conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°4 : QUITUS A LA PRESIDENCE, QUITUS AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La collectivité des associés donne à la présidence quitus de sa gestion, ainsi qu'au Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°5 : NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU QUITUS COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du Commissaire Aux Comptes est arrivé à expiration le 31.12.2023.

La société AREV ne remplissant plus les conditions rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes, la collectivité des associés décide de ne pas renouveler son mandat, arrivé à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°6 : AFFECTATION DES RESULTATS

La collectivité des associés prend acte que l'exercice comptable 2023 se solde par un résultat net comptable égal à 75 210 € 82, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 75 210 € 82, comme suit :

- Bénéfice 75 210 € 82
- Dividende pris sur le bénéfice de l'exercice 0 €
- Montant à affecter sur le compte « report à nouveau » 75 210 € 82
- Le compte report à nouveau se trouve ainsi porté à 337 264 € 36

Montant total du dividende : 0 €

Rappel des dividendes distribués sur les exercices antérieurs :
Exercice clos le 31/12/2021 : 15.000 €
Exercice clos le 31/12/2022 : 0 €
Exercice clos le 31/12/2023 : 0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°7 :

L'assemblée confère tous pouvoirs à M. Rémi Abekhzer, président de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 Heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et les associés présents, après lecture.

Monsieur Rémi ABEKHZER

[redacted]

Madame Valérie Auvigne
Scrutateur

[redacted]